



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-4-8-1

Séance du vendredi 3 avril 2020

POLITIQUE DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES 2020 - 2EME LISTE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mme DIETRICH, M. DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mme PAGLIARULO, Mme RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

Mme JENN, Mme MILLION, Mme ORLANDI, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil Départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-8-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'éducation et de la Jeunesse en 2020,

VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-2-8-4 du 14 février 2020 relative aux sorties scolaires avec nuitées – 1^{ère} liste,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission Education et Jeunesse du 13 mars 2020,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la deuxième liste de l'année 2020 de demandes de subventions pour des sorties scolaires avec nuitées, d'un montant total de 36 940 € ;
- accorde aux organisateurs de ces sorties des subventions maximales telles que prévues au tableau annexé à la présente délibération ;
- précise que ces subventions seront recalculées au vu du nombre effectif de participants et de journées. Ceci étant, le nombre d'élèves et /ou de jours subventionnés ne pourra être supérieur à celui figurant dans la demande initiale ;
- précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique ;
- précise que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental sur les imputations suivantes :

Programme E855 - ligne 65 – 21 - 6574 -2628 – 003

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité